

58 B 848

JEAN-PIERRE LITTARDI

H.E.C.
EXPERT COMPTABLE DIPLÔMÉ
COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXPERT PRÈS LA COUR D'APPEL
D'AIX-EN-PROVENCE

"LE GOYA" 258, AVENUE DU PRADO
13008 MARSEILLE
TÉL. : 04.91.29.02.10
TÉLÉCOPIE : 04.91.22.09.60

OS 808 486

PROCÈS-VERBAL DE DÉPÔT	
N° :	<i>11176</i>
DATE :	<i>18 DEC. 1991</i>



APPORTS A LA SOCIETE ANONYME

"MAURICE DUFOUR SA"

OS 808 486
u

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Aux actionnaires de la société « Maurice Dufour SA »

Par ordonnance en date du 8 juillet 1999 Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Marseille m'a désigné Commissaire aux Apports avec pour mission de vérifier l'apport en nature effectué par Madame Simone DUFOUR à votre société.

1 - Consistance des apports.

L'apport que se propose de faire à votre société Madame Simone DUFOUR consiste en l'apport de 11.935 (onze mille neuf cent trente cinq) actions qu'elle possède dans le capital de la société « Anciens Etablissements Marius Dufour et fils », société anonyme au capital de 19.475.316 (dix neuf millions quatre cent soixante quinze mille trois cent seize) francs, divisé en 17.451 (dix sept mille quatre cent cinquante et une) actions, dont le siège social est à Marseille, 58 boulevard Fifi Turin 13010, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro B 055 800 015.

L'évaluation globale retenue pour cet apport est de 23.200.000 (vingt trois millions deux cent mille) francs.

2 - Appréciation des apports.

J'ai accompli ma mission en appliquant les normes et recommandations de la profession de Commissaire aux Comptes.

J'ai procédé à une analyse de la valeur patrimoniale des actions de la société « Anciens Etablissements Marius Dufour et fils » en tenant compte

- De l'actif net comptable découlant d'un bilan arrêté à la date du 31 décembre 1998
- D'une réévaluation des terrains et bâtiments sis à Marseille, 90 boulevard Fifi Turin 13010, tenant compte d'une part de leur valeur vénale mais aussi de leur vétusté et du coût de la dépollution de ce site industriel.
- Des contraintes pesant sur les biens immobiliers sis à Marseille, quartier de la Viste - Saint Louis - 13014
- De la valeur du portefeuille titre détenu par la société à partir des cours de bourse à la date du 30 juin 1999, déduction faite de l'impôt latent sur les plus values.
- D'un abattement de 15 % en raison de la non cotation des titres de la société « Anciens Etablissements Marius Dufour »

- Enfin en ce qui concerne la valeur des actions apportées par Madame Simone DUFOUR, j'ai tenu compte d'un abattement de 12% en raison de cession à des tiers non actionnaires nécessitant l'agrément du Conseil d'Administration.

3 – Rémunération des apports.

L'apport de Madame Simone DUFOUR sera rémunéré par l'attribution de 5.277 (cinq mille deux cent soixante dix sept) actions de 600.00 (six cent) francs chacune, à émettre par la société « Maurice Dufour » à l'occasion d'une augmentation de son capital de 3.166.200 (trois millions cent soixante six mille deux cent) francs assortie d'une prime d'apport de 20.033.800 (vingt million trente trois mille huit cent) francs.

Les actions nouvelles porteront jouissance à compter du 1^{er} juillet 1999.

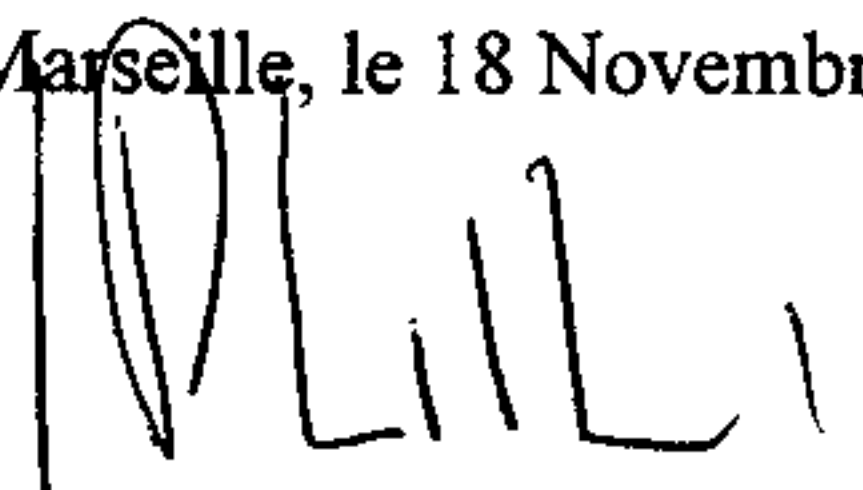
4 – Conclusions.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valorisation des éléments apportés par Madame Simone DUFOUR valorisés à 23.200.000 (vingt trois millions deux cent mille) francs.

Il n'a pas été accordés d'avantages particuliers.

Tel est mon rapport

Marseille, le 18 Novembre 1999



Jean Pierre LITTARDI